



# SNUDI-FO

## Syndicat du Val-de-Marne

### Réforme de la formation initiale et des concours : la DASEN confirme les craintes du SNUDI-FO 94

Ce mardi 15 juin 2021, la Directrice Académique a invité les organisations syndicales à participer à un « point d'information réforme de la formation », répondant ainsi au [communiqué du SNUDI-FO 94 du 20 juin 2021](#) alertant sur la possible remise en cause et l'annualisation des décharges de directeurs.

Madame l'EN-A a ainsi présenté les modalités concrètes de mise en œuvre dans le département, à la rentrée prochaine, de la réforme de la formation initiale caractérisée par la contractualisation et la mise en responsabilité de classe des futurs M2 ([lire le communiqué du SNUDI-FO 94](#)). Madame l'EN-A a également annoncé l'affectation, dès la rentrée, des futurs M1 en alternance sur les compléments de décharge de directeurs.

#### **Des étudiants contractuels alternants en Master 2, rémunérés moins de 700 euros, placés sur les décharges des directeurs !**

Les étudiants en Master 1 qui ont échoué au concours de recrutement de professeurs des écoles de la session 2021<sup>1</sup> pourront se porter candidats et être recrutés comme M2-ECA (Étudiants Contractuels Alternants). Ces M2-ECA auront la responsabilité d'une classe une journée par semaine, durant toute l'année scolaire 2021-2022. **Madame L'EN-A a confirmé que les étudiants contractuels alternants seront bien affectés en compléments de service des directeurs du département bénéficiant d'1/4 de décharge d'enseignement.**

Au cours de l'année, les M2-ECA auront également la responsabilité d'une autre classe, dans une autre école et, si possible, sur un autre niveau de classe, sous la forme d'un « stage massé » de 3 semaines (12 jours). Concrètement, la Direction Académique envisage d'affecter les M2-ECA sur les classes laissées vacantes par les directeurs inscrits sur LADIRE, qui seront en stage départemental, ou par les candidats au CAFIPEMF qui prépareront la certification. Les modalités de mise en œuvre seront les suivantes : les M2-ECA continueront d'effectuer leur service une journée par semaine dans leur école de rattachement et remplaceront, les trois autres jours de la semaine, les PE titulaires en stage, sur une période de 4 semaines. Ces modalités imposeront donc aux collègues en stage LADIRE ou CAFIPEMF de revenir assurer leur classe un jour par semaine.

**La Direction académique n'exclut pas la possibilité que les M2-ECA puissent compléter les collègues exerçant à temps partiel à 75%. Dans un cas comme dans l'autre, les directeurs d'école et les adjoints à temps partiel devront se plier à l'emploi du temps fixé par l'INSPE qui déterminera le jour sur lequel le M2-ECA aura la responsabilité d'une classe.**

<sup>1</sup> Comme cette année, les étudiants en Master 1, lauréats du concours de recrutement de professeurs des écoles de la session 2021, seront affectés dans une école maternelle ou élémentaire du département, où ils auront la responsabilité d'une classe en DUO à hauteur de 50% du service d'un PE titulaire, sous la responsabilité de l'EN de la circonscription à laquelle l'école est rattachée. Parallèlement, ils suivront une année universitaire entière de Master 2 MEEF à l'INSPÉ.

## Des étudiants en alternance en Master 1 placés également sur les décharges des directeurs

Depuis la rentrée 2019, le parcours de préprofessionnalisation est proposé à partir de la licence (L2) aux étudiants se destinant au métier de professeur des écoles. Dans le Val-de-Marne, ce dispositif permet chaque année à 50 étudiants « une entrée progressive dans le métier » avec des observations régulières dans les classes de maîtres d'accueil temporaire et une prise de responsabilités ponctuelle.

A la rentrée scolaire 2021, 50 étudiants en Master 1 auront la responsabilité d'une classe une journée par semaine durant toute l'année scolaire. **Là encore, Madame l'IEN-A a confirmé que ces étudiants seront affectés comme compléments des directeurs quart-déchargés.**

### Les directeurs tuteurs des étudiants contractuels alternants ?

**Qu'ils soient complétés par des M1 ou des M2, les directeurs d'école seront, dans les faits, amenés à assurer l'accompagnement de ces étudiants avec lesquels ils partageront leur classe.** Alors que l'allègement des tâches est une revendication portée par tous les directeurs d'école, voici donc les moins déchargés d'entre eux contraints de supporter une charge de travail supplémentaire !

D'ailleurs, la Direction académique a précisé que chaque M2-ECA serait suivi par un tuteur qui devra impérativement exercer dans l'école de rattachement. La DASEN souhaite que cette fonction de tutorat soit assurée par le directeur (qui bénéficierait pour cela d'une indemnité de 600€/an, soit 50€/mois). En cas de refus, l'IEN-A a spécifié que ce rôle pourrait être assuré par un autre enseignant de l'école. Interrogé par le SNUDI-FO 94, sur l'éventualité qu'aucun collègue ne se porte volontaire, l'IEN-A a répondu ne pas envisager cette possibilité. Le SNUDI-FO 94 rappelle que le [bulletin officiel n°49 du 24 décembre 2020](#) est très clair à ce sujet : « *Les étudiants concernés bénéficient d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et par un personnel désigné par l'INSPE... Le tuteur de terrain est désigné, sur la base du volontariat, par l'IEN de circonscription dans le premier degré ...* ».

**Concernant les directeurs complétés par les M1, aucune indemnité n'étant envisagée par le Ministère, le bénévolat leur sera imposé !**

Voilà la réalité brutale de la loi Rilhac que les responsables de la DSDEN voudraient imposer de manière anticipée ! A peine un an et demi après le suicide de Christine Renon, après près de deux années scolaires chaotiques de gestion du COVID, combien de collègues vont craquer et retourner exercer comme adjoints ? **D'ores-et-déjà, nous constatons, qu'à l'issue de mouvement départemental 2021, nombre d'entre eux ont demandé et obtenu un poste d'adjoint !**

**Le SNUDI-FO 94 exige que les compléments de décharges et de temps partiel soient pourvus par des enseignants titulaires !**

**Le SNUDI-FO 94 condamne la réforme de la formation initiale qui a pour but l'utilisation à moindre coût des étudiants MEEF comme étudiants contractuels ! La réforme des MEEF et concours, c'est la destruction de la formation professionnelle initiale des enseignants, la mise en place d'une filière de contractuels au SMIC, une attaque directe contre les concours et le statut.**

**Le SNUDI-FO continuera, avec sa fédération, la FNEC FP FO, à porter ses revendications :**

- **Abandon de la masterisation !**
- **Abandon de la réforme de la formation initiale et des concours !**
- **Abandon du projet de loi Rilhac !**
- **Recrutement massif et immédiat de personnels sous statut !**
- **Stagiairisation ou titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent !**

**Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires  
de fonctionnaire d'État :  
Je me syndique au SNUDI-FO : [bulletin d'adhésion](#) et en PJ**